

un instrument juridique important, mais sont des organismes de pression politique internationale.

- (7) L'Assemblée générale des Nations Unies devrait autoriser la création d'un registre des minorités, qui servirait de base démographique dans le cadre du travail des institutions chargées d'en assurer la protection.

**Dans le cadre de la CSCE :**

- (1) Les États participants doivent appuyer la constitution d'un tribunal de conciliation et d'arbitrage et prendre en considération l'élargissement de son mandat pour comprendre les conflits ethniques.
- (2) Nous devons envisager de renforcer le rôle du Haut Commissaire pour les minorités nationales de la CSCE en créant un nouveau poste d'«Adjoint au Haut Commissaire» afin d'élaborer et d'exécuter un programme de liaison et d'information avec les représentants des minorités. Ce programme pourrait jouer un rôle utile de «détection rapide».
- (3) Nous pourrions créer, en complément du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et sous l'autorité du Haut Commissaire, une «Commission itinérante d'experts constitutionnels» qui aura pour mandat d'établir et de maintenir le contact avec des minorités et les États participants. Ces experts peuvent assurer l'importante tâche consistant à apaiser les tensions en rappelant les précédents et en discutant de solutions pratiques provenant d'autres textes juridiques ou constitutionnels.
- (4) Nous devons promouvoir davantage le travail de défrichage qu'a effectué la CSCE dans le domaine des droits des minorités en établissant des liens plus étroits avec les institutions professionnelles et éducatives, en mettant en place des cours de formation, en animant des colloques sur cette question et en adoptant une stratégie média.
- (5) L'adoption d'un Code de conduite de la CSCE renfermant des dispositions sur le contrôle démocratique et politique des forces armées devrait permettre de prévenir l'escalade de la violence dans les conflits internes. En outre, il abonderait particulièrement dans le sens des mesures concernant la neutralité des forces armées dans la vie de la nation et l'engagement de la CSCE de prendre les mesures qui s'imposent dans les cas où les forces armées usurpent le pouvoir politique.